

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1er juillet 2015

L'an deux mille quinze, le mercredi 1^{er} juillet 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-L'eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Monsieur Ghislain DEMONET, Maire**,

Etaient présents :

Mesdames : Evelyne SASSETTI – Nadine GALLOIS – Nadia DORE - Magali THOMASSIN – Sarah CONCHERI - Catherine MANGEOT – Sandra DEMOUGIN - Laetitia SCHLEGEL – Anne-Marie FARRUDJA – Marie-Louise HUSSON – Martine CLAUSSE.

Messieurs : Olivier MARTET – Thierry EVA – Paul BINDA – Hervé LAHEURTE - Paul BRANDMEYER – Michel GUTH - Abdulhak EL OMARI – Jacques BOURGUIGNON - Christian PILLER - Bertrand DANIEL.

Avai(en)t donné procuration : Mme Mélissa COLIN donne pouvoir à Mme Catherine MANGEOT - Mme Jacqueline GENAY donne pouvoir à Mme Nadine GALLOIS - Mme Cécile LANA donne pouvoir à Mme Sarah CONCHERI – M. Alain COLLET donne pouvoir à M. Thierry EVA – M. Francis LARDIN donne pouvoir M. Olivier MARTET.

Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne Madame Sandra DEMOUGIN comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que pour le point 6 de l'ordre du jour, il convient de ne pas délibérer sur une admission en non-valeur sur décision de justice, contrairement au conseil donné par le Trésorier Général.

Monsieur le Maire propose donc de remplacer le point 6 par : Vente de terrains à la Zone du Douaire St Aignan.

L'admission en non-valeur sera présentée au fin de Conseil lors des informations et questions diverses.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande.

Madame Anne-Marie FARRUDJA indique que le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2015 ne fait pas état de l'ensemble des remarques faites concernant le compte-rendu du 7 avril 2015.

Monsieur le Maire prend note de cette remarque.

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du Conseil Municipal du 28 mai 2015 à la majorité (6 voix contre).

1. Décision modificative n°2

Dans le cadre du budget primitif 2015, 15 000 € ont été prévus pour réaliser des travaux de réfection de sol à l'école maternelle Jean Jaurès : 5 000 € de travaux en régie et 10 000 € par une entreprise.

L'ensemble de l'opération se fera finalement en régie. Cela permet une économie budgétaire de 5 000 €. De ce fait, il convient de modifier les prévisions budgétaires permettant de réaliser les opérations d'ordre en fin d'année.

Pour rappel, les travaux en régie sont des opérations qui sont comptabilisées en cours d'exercice en section de fonctionnement. En fin d'exercice, des opérations d'ordre budgétaire permettent d'intégrer ces travaux en section d'investissement.

Les crédits au compte 21312 – Bâtiments scolaires sont à annuler. Ils sont réintégrés en fonctionnement au compte 61522 – Bâtiments et en opération d'ordre aux chapitres 040 et 042.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de valider la décision modificative n°2.

Après présentation, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

2. Gratification minimale d'un stagiaire

Monsieur le Maire propose d'annuler et de remplacer la délibération du 12 avril 2011 relative à la prime d'encouragement pour les stagiaires.

Monsieur le Maire précise que l'article L124-6 du Code de l'Education prévoit que lorsque la durée d'un stage au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire, ces stages font l'objet d'une gratification mensuelle dont le montant est fixé au minimum de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Afin de valoriser le travail effectué par les stagiaires, Monsieur le Maire propose de passer le montant minimum de 15 % à 25 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Après présentation, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

3. Bilan de la concertation relative à la transformation du POS en PLU

Monsieur le Maire propose de prendre acte du bilan de la concertation relative à la transformation du POS en PLU.

Le bilan de cette concertation a fait apparaître les remarques suivantes :

- Plusieurs demandes ont été adressées à la commune pour demander à modifier le périmètre de certaines zones.
- Une autre demande concernait le classement en élément remarquable du paysage des arbres isolés.

Ces demandes ont été prises en compte dans la mesure où elles ne remettaient pas en cause l'architecture globale du projet présenté et les grandes orientations du PADD.

Il est à signaler que la transformation du POS en PLU a considérablement réduit l'urbanisation des terres agricoles, répondant ainsi aux recommandations de densification et de réduction de



l'utilisation des terres agricoles.

Madame Anne-Marie FARRUDJA note que ce projet est dans la continuité de ce qu'elle avait commencé et voté en 2014.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de la poursuite de la procédure de révision du POS transformé en PLU de la Commune.

Après présentation, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

4. Arrêt du projet de POS transformé en PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) transformé en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet modifié du P.L.U.

Les modifications du projet ont notamment porté sur :

- La nécessité de réduire les possibilités de constructions sur la ville à échéance 2026 (site de la carrière classé en zone UL notamment).
- Les zones 3AU sont reclassées en zone naturelle.
- En fonction des possibilités de constructions ouvertes par le zonage du PLU, les objectifs d'accueil des populations sont revus à la baisse dans le PADD.
- Intégrer les thématiques de la loi ALUR, notamment les éléments sur la thématique du stationnement public. Ainsi les obligations sont ajoutées dans le règlement en matière de création de stationnement vélos (dans les bâtiments collectifs ainsi que création de prises électriques pour véhicules).
- La municipalité a décidé de mettre en place un emplacement réservé à proximité du Pont Rouge dans le but d'y développer les liaisons douces (piétons, vélos).
- Les toitures terrasses et les toitures végétalisées sont autorisées en zones UC et 1AU (selon la loi Grenelle).

Madame Anne-Marie FARRUDJA note qu'il faudrait modifier le document suite aux décisions de la CCVM qui modifie les statuts des rivières et affluents de la Meurthe.

Monsieur le Maire rappelle qu'après un premier arrêt du projet en date du 20 février 2014, suite à la consultation des services réalisée en 2014 et à diverses évolutions législatives et réglementaires intervenues entre temps, il est apparu nécessaire d'apporter des modifications significatives au document d'où la nécessité de procéder à un nouvel arrêt du projet de POS transformé en PLU.

Après présentation, le Conseil Municipal approuve cette proposition à la majorité (6 voix contre).

5. Promesse de vente Terre et Aménagement

La Société dénommée TERRE & AMENAGEMENT souhaite réaliser un lotissement sur une parcelle de terrain à bâtir, appartenant à la Commune, figurant au cadastre à la section AB sous le numéro 102.



La réalisation de ce lotissement s'effectuera en trois tranches :

- Première tranche de 15.669 m² environ
- Deuxième tranche de 11.427 m² environ
- Troisième tranche de 11.188 m² environ.

Un prix unitaire de 15 € du mètre carré est fixé ;

Les montants retenus pour les trois tranches se répartissent comme suit :

- Première tranche 235 035,00 €
- Deuxième tranche 171 405,00 €
- Troisième tranche 167 820,00 €.

Afin de finaliser la vente, Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente et tous actes et pièces nécessaires.

Monsieur le Maire indique que ces tarifs suivent l'avis des Domaines du 2 juin 2015.

Monsieur le Maire précise que Maître Bénédicte ADET, notaire à Blainville-sur-L'eau, a été chargée de la rédaction de la promesse.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité des votants (6 abstentions).

6. Vente zone du Douaire Saint Aignan

Les membres du conseil municipal sont amenés à délibérer sur la vente des terrains de la zone du Douaire Saint Aignan, classées en zone UX du PLU, aux désignations cadastrales et pour une valeur de 12 euros / m² :

Vente à M. LORRAIN Damien : Section AK n° 281 – 40 a 00 ca – 48 000 euros

Vente à l'Entreprise JL FACTORY: Section AK n° 282 – 20 a 00 ca – 24 000 euros

Vente à M. BLAISE Francis : Section AK n° 284 – 20 a 00 ca – 24 000 euros

Monsieur le Maire précise que Maître Bénédicte ADET, notaire à Blainville-sur-L'eau, sera chargée de la rédaction des actes authentiques.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour être autorisé à signer tous actes et pièces nécessaires à la réalisation de ces ventes.

Après présentation, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

7. Modification du règlement des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)

Monsieur le Maire propose de modifier le règlement des ACM de la Commune afin d'apporter plus de souplesse sur les modalités d'inscriptions. Dorénavant :

- Quel que soit le mode d'accueil choisi (permanent ou occasionnel), le planning de présence, les modifications ou annulations doivent être fournis au plus tard le vendredi qui précède la semaine de présence de l'enfant et avant 18 heures.

- Les heures de garde ne sont pas facturées sous présentation d'un justificatif en cas de maladie, décès dans la famille, modification de situation professionnelle.
- Toute demande de prise en charge en dehors des délais fixés par le présent règlement fera l'objet d'une étude particulière, une réponse sera donnée rapidement aux parents en fonctions des places restantes. La majoration de 50 % de l'inscription hors délais est supprimée
- En cas d'absence ou modification non prévenue une majoration de 50 % par rapport au tarif habituel sera appliquée.

Monsieur Olivier MARTET précise que les efforts consentis par la Collectivité pour assouplir les modalités de fonctionnement des ACM sont réalisés dans l'intérêt des familles mais demanderont un effort de gestion administrative de la Collectivité.

Madame Anne-Marie FARRUDJA demande pourquoi enlever la majoration de 50 % en cas d'inscription hors délai pour remettre une majoration de 50 % en cas de désinscription non justifiée.

Madame Nadia DORE indique que cette disposition est plus incitative à respecter le règlement que la précédente.

Après présentation, le Conseil Municipal approuve cette proposition à la majorité (6 voix contre).

8. Validation du règlement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Monsieur le Maire propose d'approuver le règlement du Conseil Municipal des Jeunes et ainsi d'en valider la création.

Le CMJ sera composé de 2 collèges :

- Le collège de 10 à 13 ans
- Le collège de 14 à 16 ans

Chaque collège sera représenté par deux jeunes hommes et deux jeunes femmes pour respecter la parité ainsi que quatre suppléants qui respecteront également la parité.

Un mandat durera environ deux ans.

Le CMJ élira un président et deux vice-présidents. Les élus municipaux adultes seront représentés au nombre de deux. Un membre du personnel de la Mairie siègera également au CMJ.

Les jeunes électeurs pour le CMJ doivent avoir entre 10 et 16 ans au 31 décembre de l'année du vote. Ils doivent être résidents de la commune de Blainville sur l'Eau.

Après présentation, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

9. Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire expose la demande d'admission en non-valeur communiquée par la trésorerie de Bayon-Blainville-sur-l'Eau pour un montant total de 606.01 € pour le motif suivant : ordonnance du tribunal d'instance de Lunéville pour un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes.

Les membres du Conseil Municipal sont informés de l'admission en non-valeur de plusieurs titres du budget Pôle Bergamote – Mirabelle relatifs à des frais de garde entre 2013 et 2015 :

- R12-55/2013 ;
- R13-68/2013 ;
- R41-3/2014 ;
- R12-59/2014 ;
- R1-3/2015.

- Monsieur le Maire fait état des démarches entreprises dans le cadre de la mise en œuvre de la politique énergétique de la collectivité et des engagements de l'état (accord de KYOTO) afin d'isoler thermiquement certains établissements publics sur la Commune de Blainville-sur-L'eau.

Une première phase en direction des établissements accueillants du public et une seconde pour le parc locatif (appartements communaux).

Le coût des travaux serait financé en grande partie par les dispositifs que prévoient les lois POPE et ENE.

Le coût à la charge de la collectivité serait de 1 € /HT du m².

Une proposition par la société MAD ISOLATION a été faite pour l'isolation des combles de la mairie (180 m²) et de la MFC (888m²).

- Monsieur le Maire présente le nouvel organigramme des services de la Commune de Blainville-sur-L'eau et précise que celui-ci a reçu un avis positif lors du dernier comité technique.

Dans le cadre des accords sociaux tout ce qui concerne les congés payés a été examiné et révisé.

Le règlement intérieur a été mis à jour.

Monsieur le Maire indique également qu'un travail est en cours concernant la mise en place du CHSCT au sein des services de la Commune.

- Monsieur le Maire informe qu'en fonction des contraintes budgétaires, seules les formations obligatoires seront mises en place.
- Madame Anne-Marie FARRUDJA demande la liste des membres du conseil technique.
- Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les courriers de remerciement des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance de ce conseil.

A blue circular official stamp of the Commune de Blainville-sur-l'Eau is overlaid with a handwritten signature in black ink.